

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Sarthe  
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202308/11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation et d'affichage : 04/08/2023** L'an deux mille vingt-trois, le 22 août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers En exercice : 19** le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 août 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**Présents : 15**

**Votants : 18**

**PRESENTS** : MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LEBOUIC Jacky, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

**ABSENTS ET EXCUSES**

M. LANDRY Jacques qui donne pouvoir à M. VIRIEUX Jean-François, M. LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir M. BRETEAU Franck, Mme ROBIN Murielle qui donne pouvoir Mme HUBERT Florence, M. LEFFRAY Stéphane.

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

**MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AH41 AU PROFIT D'UN PARTICULIER**

M et Mme Dumond, qui résident 5 rue de Souigné (parcelle AH40), ont demandé à pouvoir utiliser le terrain situé sur la parcelle AH41, récemment acquis par la commune et situé dans le prolongement de leur propriété.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande.

Il autorise le maire à élaborer et à signer une convention de mise à disposition gracieuse de la parcelle AH41, avec les conditions suivantes :

- Installer une clôture rigide autour de la parcelle dans les 6 mois de la signature de la convention de mise à disposition
- Veiller au bon entretien de la parcelle qui devra rester propre en permanence
- Conserver les arbres de hautes tiges situés sur la parcelle.

Cette convention sera résiliable à tout moment, moyennant un préavis d'un mois.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



Date de publication : 24/08/2023